

ARRETE DU MAIRE NUMERO 2025-281

Le Maire de Tinquieux,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2211.1 et L2213.1,

Vu la demande présentée par la société FOSELEV CHAMPAGNE concernant des travaux de téléphonie rue Flin des Oliviers à l'aide d'une grue mobile de levage à Tinquieux,

Considérant qu'il y a lieu, pour permettre le bon déroulement des travaux, de réglementer temporairement la circulation et le stationnement dans ce secteur à Tinquieux,

ARRETE

ARTICLE 1 : Les 15, 30 septembre et 1^{er} octobre 2025, la société FOSELEV CHAMPAGNE réalisera des travaux de téléphonie rue Flin des Oliviers à l'aide d'une grue mobile de levage à Tinquieux. Le stationnement sera strictement interdit à hauteur des travaux. La route sera barrée de l'avenue Paul Vaillant Couturier jusqu'à la rue de Pargny à Reims. La vitesse dans ce secteur sera limitée à 30 km/h. Le cheminement des piétons sera dévié et leur sécurité devra être assurée.

ARTICLE 2 : Cette réglementation sera matérialisée, conformément aux arrêtés interministériels, par des panneaux réglementaires qui seront implantés aux endroits susvisés.

ARTICLE 3 : La société FOSELEV CHAMPAGNE sera responsable, de jour comme de nuit, de la pose et du maintien en bon état de la signalisation.

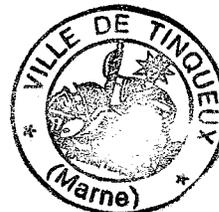
ARTICLE 4 : Toutes infractions au présent arrêté seront constatées au moyen de procès-verbaux dressés par tout agent de l'autorité ayant qualité à cet effet et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur. Notamment tout véhicule constaté en stationnement irrégulier, abusif, gênant ou dangereux sur voie publique, pourra être mis en fourrière.

ARTICLE 5 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

Monsieur le Commissaire Central de Police de Reims,
Monsieur le Commandant des Sapeurs Pompiers de Reims,
Messieurs les Agents de la Police Municipale,
L'entreprise SUEZ pour le ramassage des déchets ménagers,
La société FOSELEV CHAMPAGNE.

Fait à Tinquieux le 8 septembre 2025.

Le Maire,



Jean-Pierre FORTUNÉ